

seront insérées de jour en jour sans être altérées? A défaut d'une pareille garantie, elles ne constituent que de la simple publicité et ne valent que pour le moment.

L'hon. M. BENNETT: Cette publicité a pour unique objet de faire comprendre au public les principes de nos actes. S'il est établi que ceux qui ont demandé la protection du tarif n'ont pas observé ce principe, nous invoquerons la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il exigé des intéressés une campagne de publicité ou bien est-ce que ces annonces ont été publiées de leur propre initiative?

L'hon. M. BENNETT: Une des délégations a souligné l'opportunité de pareilles annonces et j'ai abondé dans ce sens. Il n'y a pas eu d'autre entente ou engagement; ce qui explique pourquoi certains ont inséré des annonces et d'autres pas.

M. COOTE: Le Gouvernement possède-t-il une statistique indiquant les prix actuels des objets que frappent les nouveaux droits? Autrement il sera peut-être difficile de décider s'il y a eu des abus.

L'hon. M. BENNETT: J'ai cru qu'ayant moi-même songé à cela l'honorable député de Macleod en ferait autant; c'est pourquoi il a déjà donné ordre au député du Revenu national de dresser une statistique de cette nature.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je appeler l'attention de mon honorable ami sur une annonce parue, qui apparemment n'offre pas l'assurance qu'il recherche. Elle est ainsi conçue:

Les prix des instruments aratoires de la maison Cockshutt ne seront pas augmentés par suite des relèvements qui viennent d'être opérés au tarif.

Les deux lignes suivantes sont très significatives:

Comme toujours, les prix des machines Cockshutt seront basés uniquement sur les frais de production et de distribution.

A mon sens, cette annonce n'est qu'un subterfuge. Elle déclare que, s'il arrive un déséquilibre trop prononcé entre le prix exigé et le prix de revient et le coût de la distribution, ce seront et ce prix de revient et ce coût de distribution qui prévaudront, sans égard au prix qu'aurait pu payer le consommateur l'année dernière. J'en avertis bien mon honorable ami, cette annonce ne comporte pas une assurance bien formelle, ni une garantie.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député est plutôt difficile à contenter. Il est certain

que l'annonce laisse bien deviner que si le coût de la matière première diminue, le prix de ces instruments diminuera aussi. Puisque cette supposition est possible, mon honorable ami trouve là une réponse à sa première question touchant les autres numéros du tarif. Je l'ai dit l'autre jour, j'ai accepté cela de bonne foi; un journal a été jusqu'à dire que ma confiance est sublime, seulement, je pense encore que si des industriels signent de leur nom un engagement, quoiqu'il ne soit pas très précis, cet engagement est consenti pour une fin déterminée et c'est ainsi que l'interprètent ceux à qui il est remis. Quand on constatera que les lois contiennent les dispositions voulues pour en assurer l'exécution, on ne le violera point.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable ministre du Revenu national a laissé entendre que la loi contre le dumping pourrait être appliquée dans le but de maintenir le coût de la production et de la distribution; or, à mon sens, cette annonce paraît s'inspirer passablement de cette suggestion du ministre, quoique, je le crains, ce ne soit pas à l'avantage du consommateur.

L'hon. M. BENNETT: J'espère seulement que la crainte de mon honorable ami ne se réalisera pas.

L'hon. M. RALSTON: Et moi de même.

L'hon. M. BENNETT: L'industrie de la chaussure a fait parvenir au premier ministre et au cabinet l'engagement suivant:

Le but de ces observations est de vous signaler le besoin urgent qu'il y a de relever les droits sur les chaussures importées et l'occasion qui s'offrirait, de ce fait, de donner plus de travail dans l'industrie de la chaussure et les industries auxiliaires au Canada, puis d'aider l'industrie canadienne de la chaussure à réduire ses frais d'exploitation et de distribution par paire grâce à un rendement accru et ainsi d'améliorer son service vis-à-vis du commerce et de la population du pays sans avoir à élever les prix.

Après avoir ainsi exposé les conditions qui règnent, on continue:

Une concurrence vive et libre parmi cent quatre-vingts fabriques canadiennes est une protection surabondante pour le commerce et la population que le prix de vente de la chaussure canadienne se confinera, en tout temps le plus possible au prix de revient réel dans les fabriques dont le rendement est le plus considérable. Au surplus, nous vous faisons la promesse que nos membres ne se prévaudront pas du relèvement des droits pour élever les prix, que, bien au contraire, ils feront profiter le commerce et la population de toute diminution du prix de revient par paire, qui résultera de l'expansion du marché domestique et de l'accroissement de la production.